



**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle Finances**

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2026 portant délégation de fonctions à Emmanuelle ROUX-PANIS, Adjointe déléguée aux finances et au budget,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les investissements prévus au budget principal 2026,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt comporte une tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant : 10 000 000 d'euros
- Durée du contrat du prêt : 20 ans et 1 mois
- Objet du contrat du prêt : financer les investissements 2026
- Type de prêt : prêt classique

[Tranche obligatoire à taux fixe du 31/07/2026 au 01/08/2046](#)

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 10 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 10 000 000,00 EUR versés automatiquement le 31/07/2026

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.88%

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2046

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} jour d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires

Date de la 1^{ère} échéance : 01/11/2026

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avignon, le

Parvenu en Préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

Affiché le 29/06/2026



Pour le Maire,
Par délégation

Signé le vendredi 19 juin 2026
Par Emmanuelle ROUX-PANIS,
Adjointe au Maire